



PROCES-VERBAL
N°2024-03
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin, à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET, Maire.

Présents :

Mme PLACET Evelyne, M. HARDY Michel, M. WALHO Eddy, Mme CARDARELLI Stéphanie, M. COMPAROT Alain, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mme JOREL Nadia, Mme UZCATEGUI fabienne, Mme MARY Sabrina, Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne, M. MOREAU Jean-Luc.

Absents excusés : Mme CARREE Corinne, M. COCHIN Jean- Louis, Mme PRIEUR Charlotte et M. QUINTIN Guillaume.

Absents : M. BARRIER Louis, M. BOULLAND Etienne. M. DESCHAMPS Ludovic.

Pouvoirs :

Mme CARREE Corinne donne son pouvoir à Mme DUPUIS Joëlle
M. COCHIN Jean-Louis donne son pouvoir à Mme PLACET Evelyne
Mme PRIEUR Charlotte donne son pouvoir à M. WALHO Eddy
M. QUINTIN Guillaume donne son pouvoir à Mme MARY Sabrina

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

Date de la Convocation : 03 juin 2024

Date d’Affichage : 03 juin 2024

Secrétaires de séance : Mme DUPUIS Joëlle et M. DUMONTEIL Thierry

ORDRE DU JOUR

* Arrêt du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024

1. Contrat Yvelines + : Demande de subvention
 2. Autorisation de vente d'une parcelle aux Castors
 3. Renouvellement des conventions d'accueil privilégié ALSH
 4. Tarifs des salles communales
 5. 14 juillet - Tarifs repas (extra-muros et non-inscrits)
 6. Règlement intérieur du transport scolaire
 7. Ouverture de postes (avancements de grades)
 8. Tirage au sort des jurés d'assises
- Informations et questions diverses

Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024

Après en avoir délibéré, aucunes remarques n'étant formulées, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, arrête le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, suite à un courrier reçu de l'inspection académique demandant de valider la prolongation de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.

Le Conseil Municipal, donne son accord pour cet ajout à l'ordre du jour.

N°2024-03-001 : CONTRAT YVELINES + : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire explique que les projets de construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une nouvelle mairie font partie d'un financement conjoint de la Région (Contrat d'aménagement Régional) et du Département (Contrat Yvelines + 2023-2025). Il convient aujourd'hui de solliciter la part de financement du Département avec la délibération suivante :

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 29 septembre 2023 adoptant le règlement du Contrat Départemental Yvelines + 2023-2025.

VU les pièces du dossier de demande de Contrat Départemental Yvelines + 2023-2025.

CONSIDERANT qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental des Yvelines, à hauteur de 40% du montant HT de l'ensemble des opérations plafonné à 2 500 000 € pour les opérations suivantes :

- Construction d'un restaurant scolaire estimé à **1 242 761 €HT**
- Aménagement d'une nouvelle mairie estimé à **1 668 472 €HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à LA MAJORITE des membres présents et représentés, (Abstentions de Madame MARY Sabrina et de Monsieur QUINTIN Guillaume qui lui a donné son pouvoir, tous les deux n'étant pas d'accord avec le projet de nouvelle Mairie et ne souhaitent donc pas solliciter de subvention pour celui-ci).

DECIDE d'arrêter le programme définitif du Contrat Départemental Yvelines + 2023-2026, le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant ci-dessous :

| OPERATIONS | MONTANT(S) OPERATION(S) PROPOSEE(S) EN € HT | MONTANT(S) RETENU(S) PAR LA RÉGION EN € HT | ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION | | MONTANT(S) RETENU(S) PAR LE DÉPARTEMENT EN € HT | SUBVENTION DEPARTEMENT (CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT YVELINES +) (40%) | SUBVENTION REGION (CAR) (50%) | TOTAL SUBVENTIONS EN € HT | PART COMMUNALE EN € HT | PART COMMUNALE (%) |
|---|--|--|--|----------------|---|---|--|-------------------------------------|----------------------------------|------------------------------|
| | | | 2025 | 2026 | | | | | | |
| Construction d'un Restaurant scolaire | 1 242 761 | 1 000 000 | 800 000 | 200 000 | 830 174 | 332 070 | 500 000 | 832 070 | 410 691 | 33% |
| Aménagement d'une nouvelle Mairie | 1 668 472 | 1 000 000 | 800 000 | 200 000 | 1 669 826 | 667 930 | 500 000 | 1 167 930 | 500 542 | 30% |
| TOTAL | 2 911 233 | 2 000 000 | 1 600 000 | 400 000 | 2 500 000 | | | 2 000 000 | 911 233 | 31% |
| SUBVENTION DEPARTEMENT | | | | | | 1 000 000 | | | | |
| SUBVENTION REGION | | | | | | | 1 000 000 | | | |

DE SOLLICITER du Conseil départemental des Yvelines la subvention fixée par la délibération susvisée,

DE S'ENGAGER A :

- Concernant la démarche de développement territorial durable :

ANALYSER la faisabilité de la mise en œuvre des clauses d'insertion en lien avec l'opérateur interdépartemental ActivitY' pour toute opération dont le coût de travaux est supérieur à 1 M€ HT.

COMPLÉTER la grille d'indicateurs des 12 cibles de développement territorial durable pour chaque opération.

- Concernant les moyens de communication :

DEMANDER au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées.

MENTIONNER la participation départementale dans toutes les communications relatives aux opérations financées en apposant notamment la mention « Projet financé par » sur l'ensemble des documents d'information et de communication liés.

APPOSER systématiquement le logotype, en première de couverture, sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la subvention attribuée. De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel. L'utilisation du logotype doit être conforme à la charte graphique du Département. L'ensemble des documents de communication doit être transmis au Département pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

APPOSER un panneau d'information sur la participation départementale dès l'inauguration et l'ouverture des équipements ou espaces publics. Ces supports doivent être transmis au Département préalablement pour validation avant fabrication.

PORTER à la connaissance du Département les dates prévisionnelles des événements liés à l'opération subventionnée, en particulier les dates d'inauguration des projets ou des équipements financés, mais également les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liée à l'exécution de l'opération et à faire référence à l'implication du Département dans l'ensemble des interviews, conférences de presse, communiqués et dossiers de presse associés.

- Concernant la mise en œuvre opérationnelle :

REALISER les travaux selon l'échéancier prévu,

NE PAS COMMENCER les travaux avant la délibération du Conseil départemental, exceptée pour les opérations bénéficiant d'une autorisation de commencement anticipée des travaux,

PRESENTER des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur,

GARANTIR la maîtrise foncière de l'assiette de l'opération du contrat,

ASSURER la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,

CONSERVER la propriété et maintenir une vocation d'équipement public aux opérations financées pendant au moins dix ans à compter de la mise en service de l'équipement.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

N°2024-03-002 : AUTORISATION DE VENTE D'UNE PARCELLE AUX CASTORS

Madame le Maire rappelle que lors du bureau municipal du 13 mai 2024 il a été évoqué la vente d'une parcelle aux Castors au profit du club de boxe « Boxe attitude ». Le bornage de la parcelle a été effectué, il faut maintenant consulter les Domaines afin de pouvoir estimer son prix et vendre ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE de bien vouloir autoriser Madame le Maire à vendre cette parcelle d'une contenance de 600m2 selon le plan de division joint et de pouvoir viser tous les documents nécessaires à cette transaction.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

N°2024-03-003 : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'ACCUEIL PRIVILEGIEES ALSH

Madame le Maire rappelle que pour permettre un accroissement du nombre d'enfants accueillis au sein de l'ALSH et ainsi pérenniser le temps de travail des animateurs de l'ALSH « Les Juliennes », il a été élaboré depuis plusieurs années avec les communes proches qui le souhaitent, des conventions dites d'accueil privilégié à l'ALSH. La signature de ces conventions permet aux enfants de ces communes de bénéficier de priorité d'inscription à l'ALSH (après les guervillois) par rapport aux extra-muros issus de communes non conventionnées. De même, il a été décidé que ces enfants issus des communes conventionnées bénéficieraient de tarifs spécifiques. En contrepartie, les communes ayant signé ces conventions s'engagent à privilégier l'ALSH de Guerville par rapport aux autres ALSH.

Précédemment, la commune de Guerville a signé des conventions avec les communes de Boinville en Mantois, Breuil Bois Robert, Goussonville, Auffreville-Brasseuil, Jumeauville, Vert et Soindres.

Il vous est proposé de reconduire ces conventions, signées initialement pour un an ou d'en signer de nouvelles avec les communes nous sollicitant, dès lors que les capacités d'accueil de l'ALSH le permettent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

AUTORISER Madame le Maire à reconduire les conventions d'accueil privilégié des enfants à l'ALSH et à en signer de nouvelles ;

CHARGE Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

N°2024-03-004 : TARIFS DES SALLES COMMUNALES

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville loue depuis plusieurs années les salles des fêtes communales de Senneville, de La Plagne et de Guerville aux particuliers souhaitant y organiser des manifestations privées. Pour organiser les modalités de ces locations, le Conseil Municipal de Guerville a adopté un règlement de location de ces salles. La salle de Guerville ne sera plus proposée à la location à compter du 1^{er} octobre 2024.

Madame MARY prend la parole et demande d'étudier la possibilité de pouvoir proposer à la location la salle de Senneville le 31 décembre comme pour la salle de la Plagne. Elle pense ainsi que la municipalité pourrait avoir plus de liquidité.

Après discussion, le Conseil Municipal,

Considérant l'augmentation des coûts générés par l'entretien de ces salles communales, et notamment les coûts liés aux fluides (électricité, eau...), les dégradations faites, les coûts de personnel pour le ménage, mais aussi au vu des tarifs de location de leurs salles par les autres communes voisines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

FIXE les tarifs de location / utilisation des salles des fêtes communales, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

| Salle | Capacité max. | Le week-end | La journée en semaine |
|------------|-------------------|---|---|
| | | Tarif Guervillois | Tarif Guervillois |
| Senneville | 300 pers. debout | AVEC scène : 856 € Caution 700 € | AVEC scène : 392 € Caution 400 € |
| | 200 pers. assises | SANS scène : 693 € Caution 700 € | SANS scène : 346 € Caution 400 € |
| La Plagne | 80 pers. debout | 300 € Caution 400 € | 150 € Caution 400 € |
| | 50 pers. assises | | |

Pour la location d'une salle, il vous sera demandé 2 chèques, soit :

- **1 chèque** du montant de la location, encaissé
- **1 chèque** (caution)

PRECISE que le tarif de toute location des salles communales est doublé quand la location est faite pour fêter le jour de l'an.

DECIDE que la caution sera encaissée, en cas de dégradation, ménage non fait de cette location ou si des feux d'artifices sont tirés dans l'enceinte de la salle, malgré l'interdiction, lors de la location des salles. Le montant de ce dépôt de garantie s'établit comme suit :

DECIDE que le tarif de location du chalet de Senneville reste inchangé : 50 €

DECIDE que lors de la réservation des salles, les locataires devront remettre un dépôt de garantie d'un montant correspondant au tarif de location de chaque salle permettant d'indemniser la commune des dégâts qui pourraient avoir été occasionnés lors de cette location par le locataire ou ses invités, sans que cela ne préjuge d'un possible appel en garantie de la compagnie d'assurance du locataire en cas de dégâts dépassant le dépôt de garantie ci-avant décrit.

CHARGE Madame le Maire à engager l'ensemble des démarches utiles et nécessaires à l'application de ces nouveaux tarifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

N°2024-03-005 : 14 JUILLET – TARIFS REPAS (EXTRA-MUROS ET NON-INSCRITS)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déterminer un montant de participation aux personnes n'habitant pas la commune ainsi que pour les Guervillois ne s'étant pas inscrits au préalable et souhaitant participer au repas du 14 juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE de fixer le montant du repas à **5 euros** pour les personnes n'habitant pas la commune et pour les Guervillois non-inscrits au préalable,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

N°2024-03-006 : REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE

Il est proposé au Conseil Municipal de d'adopter le règlement intérieur du transport scolaire, imposant que l'enfant soit déposé à une personne adulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

ADOPTTE le règlement intérieur du transport scolaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

N°2024-03-007 : OUVERTURE DE POSTES

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'ouverture de postes, suite à avancement de grade d'agents déjà en poste et d'ouvrir un poste (direction adjointe ALSH).

| POSTE A OUVRIR – Nouveau grade | Ancien Grade |
|---|---|
| Adjoint principal de 2 ^{ème} classe du patrimoine – Temps complet | Adjoint territorial du patrimoine – Temps complet |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – Temps complet | Adjoint technique Territorial – Temps complet |
| Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe – Temps complet | Adjoint territorial d'animation – Temps complet |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe – Temps complet | Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe – Temps complet |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – Temps complet | Adjoint technique territorial – Temps complet |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - 24/35 ^{ème} | Adjoint technique territorial -24/35 ^{ème} |
| Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe – Temps complet pouvant être pourvu par un contractuel. | *** |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,**

ACCEPTTE l'ouverture de postes précités.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Comme chaque année, Madame le Maire indique qu'il convient de tirer au sort 6 électeurs Guervillois pour la formation des jurys d'assises 2025. Il est rappelé que ce tirage au sort ne donne pas lieu à délibération mais doit être effectué en public. Enfin, il est rappelé que les personnes qui seront tirées au sort ce soir, recevront un courrier sollicitant diverses informations qui seront transmises au Tribunal afin de participer aux prochaines étapes de sélection. Le tirage au sort est effectué.

N°2024-03-008 : DEMANDE DE RECONDUCTION DE LA DEROGATION SUR L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A 4 JOURS

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années, l'organisation du temps scolaire est réalisée sur Guerville. Cette organisation étant dérogatoire, il convient de solliciter son renouvellement. Les conseils d'école sont sollicités pour émettre leur choix sur cette organisation. Madame le Maire rappelle également que les services communaux sont organisés suivant cette organisation sur 4 jours.

Par courrier du 30 avril dernier, les services de l'Inspection Académique de Versailles nous ont indiqué que pour pouvoir continuer à bénéficier d'une organisation scolaire dérogatoire sur 4 jours, il convient de solliciter en Conseil Municipal le renouvellement. Les conseils d'école maternelle et élémentaire ont également été sollicités pour le renouvellement de cette organisation dérogatoire.

Il est proposé de délibérer en faveur de la demande de renouvellement de cette dérogation.

CONSIDERANT que l'organisation du temps scolaire sur 4 jours répond aux souhaits des familles et qu'en parallèle, la commune met en œuvre le mercredi toute la journée un accueil de loisirs permettant aux familles de disposer d'une structure pouvant accueillir leurs enfants,

CONSIDERANT que les écoles souhaitent garder l'organisation scolaire sur 4 jours.

CONSIDERANT que cette organisation permet un meilleur suivi pédagogique des enfants accueillis dans les structures communales comme l'ALSH,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

- **SOLLICITE** le renouvellement de la dérogation pour l'organisation du temps scolaire sur 4 jours, étant précisé que la commune de Guerville est par ailleurs signataire du plan mercredi avec les services de l'éducation nationale et ceux de la CAF, ainsi que signataire d'un PEDT renouvelé.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Courrier CNAS

Un courrier des agents municipaux a été lu au Conseil Municipal afin de les remercier d'avoir voté favorablement pour l'adhésion au CNAS.

Foire à tout

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un mail de remerciement pour l'organisation de la foire à tout de la part d'un exposant.

Fête communale

La fête communale aura lieu du 15 au 17 juin 2024.

Golf

Madame le Maire informe que le golf de Guerville va inaugurer son club house.

Olympiades

Dans le cadre des jeux olympiques, la CU GPSEO propose des ateliers sportifs avec les écoles de Boinville, Breuil-Bois-Robert et Guerville le 25 juin de 9h à 16h au stade du Moulin à Vent à Guerville.

Bulletin Municipal

Le bulletin Municipal sera distribué le week-end 15/16 juin ou en début de semaine prochaine.

Elections Législatives

Les élections législatives auront lieu le 30 juin et le 7 juillet. La commune cherche des bénévoles pour tenir les bureaux.

Nouvelle loi Egalim

Il va être nécessaire de revoir les tarifs des repas de la cantine au vu de la nouvelle loi Egalim qui interdit le plastique. Le coût du repas pour la commune va augmenter d'environ 30 centimes.

Docteur PLACET

Le pot de départ du Docteur PLACET aura lieu le 24 juin à la salle des fêtes de Guerville.

Pédiatre

Le pédiatre de Guerville a donné son préavis pour le mois de novembre.

Mission Locale

Madame UZCATEGUI informe le Conseil Municipal que la Mission Locale sera présente devant la Mairie le mercredi 26 juin de 14h à 17h pour le projet « Hors les murs ».

Exposition

A l'occasion des Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins, l'association du CRESMantois, organise une exposition « Au fil de l'eau » qui aura lieu le 22 et 23 juin de 13h à 17h30 au Lavoir Saint-Jean de Senneville.

Camion de pompiers

Il est prévu que le vieux camion de pompiers « Dodge » soit cédé à un musée.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,



Evelyne PLACET

